



## Droit pénal- détention de substances illicites

Par **marie**, le **18/01/2009** à **20:44**

Bonsoir

J'ai un ami allemand qui a été arrêté en France en septembre dernier avec 150grammes de cannabis sur lui. Il a passé une nuit en garde à vue puis il a été autorisé à retourner en Allemagne pour sa rentrée scolaire.

Un jugement est fixé en France pour la fin mars. Je sais que le fait qu'il soit allemand ne change rien et que c'est le droit français qui s'applique. J'aimerais néanmoins savoir quelles sont les peines encourues et s'il doit se présenter à cette audience. Doit-il prendre un avocat?

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement,

Marie